

Arrêté n°: SL/ST/2024/ 60

Interdiction de stationnement, Occupation du domaine public,

Du mercredi 03 Janvier 2024, Au jeudi 29 Février 2024,

Prolongation d l'arrêté N°:SL/ST/2023/559

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 199 du 30 juin 2022 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1^{er} septembre 2022,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de couverture, par l'entreprise SARL DEFRANCE, il est nécessaire d'autoriser l'occupation des emprises, d'interdire le stationnement sur 1 place, au droit du 5 Place de la Halle.

ARRÊTONS

Article 1: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur 1 place, au droit du 5 Place de la Halle, du mercredi 03 Janvier 2024 au jeudi 29 Février 2024 (sauf les mardis et vendredis de 06hoo à 14h30 jours de marché).

Article 2: L'entreprise DEFRANCE est autorisée à occuper le domaine public, au droit du 5 Place de la Halle, du mercredi 03 Janvier 2024 au jeudi 29 Février 2024 (sauf les mardis et vendredis de 06h00 à 14h30 jours de marché).

Article 3: Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de $0.80 \in |m^2|$ jour jusqu'au 90 ème jour, de $0.60 \in |m^2|$ jour jusqu'au 180 ème jour, puis de $0.80 \in |m^2|$ jour au-delà.

Article 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : L'entreprise est responsable du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier avec une signalisation indiquant le changement de trottoir aux piétons de chaque côté du chantier.

Article 6: Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques municipaux.

<u>Article 7:</u> Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8: L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 9: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis et affichée aux lieux et places habituels.

n 9 FEV. 2024



Publié qui le Site de difféle Et notifié à l'intéressé le : 0 9 FEV. 2024

0 9 FEV. 2024